
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/III-07

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE
EN MATIERE D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS**

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs a pour but, depuis 1986, de promouvoir l'aménagement du territoire en équipements sportifs, en soutenant la réalisation des petits équipements comme des plus grands. Vous trouverez présenté, pour mémoire, le rappel des critères d'attribution des subventions.

I – BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

L'ensemble de cette politique a largement contribué à l'aménagement du territoire sportif tarn-et-garonnais avec près de **13,7 millions d'euros** investis dans l'aide aux communes ou aux associations, pour **50 millions d'euros** de travaux et **940 équipements** réalisés en 28 ans. A titre d'exemple, je citerai quelques chiffres :

- 110 terrains de grands jeux, dont la plupart bénéficient de l'éclairage,
- 115 vestiaires-douches,
- 97 courts de tennis, dont certains couverts,
- 86 boulodromes,
- 59 plateaux sportifs ou city-stades.

Il convient de souligner l'effort important consenti en faveur des zones rurales, dans le but d'aider à maintenir et à promouvoir une vie associative dynamique au sein de nos territoires.

Vous trouverez présenté le bilan détaillé de l'ensemble de cette politique traditionnelle depuis 1986.

En 2013, notre politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs traditionnels nous a amenés à intervenir sur **26 projets communaux et 1 projet associatif**, pour un montant global de subventions de **367 204 €**.

Ces subventions ont été attribuées pour la réalisation des projets suivants :

- 1 terrain de grands jeux,
- 5 éclairages de stades,
- 1 city-stade,
- 6 courts de tennis,
- 1 éclairage de courts de tennis,
- 2 boulodromes,
- 1 boulodrome couvert,
- 1 sentier sportif,
- 3 vestiaires-douches,
- 2 salles (1 club-house, 1 salle de gymnastique),
- 4 aménagements divers.

II - PROPOSITIONS POUR 2014

Pour 2014, je vous propose de reconduire l'ensemble de notre politique en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs et vous soumetts, en **annexe** du présent rapport, la programmation 2014 des opérations subventionnables au cours de l'exercice.

S'agissant de dossiers qui relèvent de la politique des **Contrats de Pays**, je vous précise qu'ils font l'objet d'une instruction spécifique. Les subventions correspondantes sont attribuées, soit en annuités, soit en capital suivant la procédure classique.

Compte tenu des dossiers figurant en annexe du présent rapport, je vous propose, au titre de l'exercice 2014, d'adopter les autorisations de programme nécessaires correspondantes.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Approuve les autorisations de programme 2014 suivantes, ainsi que les opérations subventionnables dont la liste figure en annexe :

- subventions aux communes (espc)..... 300 386 €
avec crédits de paiement :
 - BP 2014 : 100 386 €
 - BP 2015 : 150 000 €
 - BP 2016 : 50 000 €

- subventions aux associations (espa)..... 25 769 €
avec crédits de paiement :
 - BP 2014 : 25 769 €

- subventions exceptionnelles aux associations (esea)..... 50 000 €
avec crédits de paiement :
 - BP 2014 : 50 000 €

- Ratifie l'inscription des crédits de paiement suivants :

- Article 204143 – sous-fonction 32
(Équipements sportifs communaux antérieurs à 2012)
 - Au titre des exercices antérieurs à 2010 8 258 €
 - Au titre de l'exercice 2010 45 000 €
 - Au titre de l'exercice 2011 18 386 €

71 644 €

- Article 204142 – sous-fonction 32
(Équipements sportifs communaux)
 - Au titre de l'exercice 2012 77 294 €
 - Au titre de l'exercice 2013 134 728 €
 - Au titre de l'exercice 2014 100 386 €

312 408 €

- Article 20422 – sous-fonction 32
(Équipements sportifs associatifs)
 - Au titre de l'exercice 2014 **25 769 €**

- Article 20422 – sous-fonction 32
(Équipements sportifs exceptionnels associatifs)
 - Au titre de l'exercice 2014 **50 000 €**

Adopté à l'unanimité.

Le Président,